



COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES,

Excusés : A. CHAMBON donne pouvoir à P. MOLES
L. ESCARPE donne pouvoir à JP. LABAU
L. LACATON donne pouvoir à N. BLADOU
I. DELPON donne pouvoir à S. MOUSSIE
E. NAULT donne pouvoir à V. FRANCOIS

Date de convocation : 21/07/2022.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LABAU

Objet : Révision du bail de la caserne de gendarmerie de Bretenoux.

DE_20220727_05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon les termes du bail en date du 19 février 2010, avec point de départ de la location le 1^{er} novembre 2009, « le loyer est stipulé révisable triennalement » ; la période triennale est arrivée à échéance le 31 octobre 2021 il est proposé l'actualisation du loyer annuel de la caserne de gendarmerie de Bretenoux à compter du 1^{er} novembre 2021 soit 46 424€.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte le montant du nouveau loyer fixé à 46 424 € (quarante-six mille quatre cent vingt-quatre euros) annuel.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tous documents y afférents.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.